

Quel est le numéro à contacter en cas d'urgence ?

Astreinte : 02 33 53 15 20

Quand contacter l'astreinte ?

L'astreinte technique est joignable pour répondre aux besoins urgents en dehors des heures d'ouvertures de nos bureaux, ainsi que les week-ends et jours fériés. Soit :

- du lundi au vendredi de 12h à 13h30,
- du lundi au vendredi de 17h à 9h le lendemain,
- 24H/24 les jours fériés et les jours de fermetures exceptionnelles.

Dans quel cas dois-je contacter l'astreinte ?



Panne générale d'électricité dans les parties communes.



Panne de chauffage collectif et/ou de production d'eau chaude.



Portail ou porte automatique bloqué / fermé.

Porte d'entrée d'immeuble en panne



Importantes fuites d'eau pouvant entraîner un dégât des eaux et nécessitant la fermeture de l'arrivée générale d'eau dans les parties communes ou logements.



Refoulement d'eaux usées en provenance des canalisations



Bris de glace dans les parties communes

Attention, seuls les appels à caractère d'urgence seront pris en charge par notre astreinte. Ainsi, pour les demandes qui ne répondent pas aux critères d'urgence ou pour toute demande administrative (prise de rendez-vous, question sur les loyers...), merci de nous contacter aux heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

En cas d'incendie, d'explosion, de dégâts suite tempête présentant un caractère dangereux, faites appel aux secours au 18 ou 112.

En cas de fuite de gaz, faites appel à GRDF au 0 800 473 333.

Dans quel cas dois-je appeler directement les prestataires ?

Pour les problèmes techniques suivants :

- panne d'ascenseur
- problème de robinetterie (fuite modérée sur robinet et chasse d'eau)
- panne de votre chaudière individuelle gaz

merci de le signaler directement aux prestataires sous contrat d'entretien. Leurs numéros sont affichés sur les tableaux d'affichage ou sur vos équipements.